

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/23

S2LOW

ID : 059-255902827-20231211-DEL35_2023-DE



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

| | |
|--|---|
| Séance du : 11 décembre 2023 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 5 décembre 2023 Affichage ordre du jour : 5 décembre 2023 Délibération : n°35/2023 Réfs : BC/SP/CW Objet : demande de financement de l'Etat pour la mise aux normes d'accessibilité d'arrêts de bus, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). | Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 18 exprimés dont 2 pouvoirs et 1 abstention. |
|--|---|

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 décembre 2023 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du SMTUS.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL - Grégory BELAZIZ - Bernard BONDUE - Pascal CHABOT - Benoît COURTIN - Emmanuelle DELABRE - Dominique DELCROIX - Thierry DEPARIS - Claude DUPONT - Jean DURIEUX - Hugo GEORGES - Michel HANNECART - Fatima KACIMI - Antony LARROQUE - Jean-Pierre LEBLANC - Annick LEBRUN - Daniel LEFERME - Jean-François LEMAITRE - Martine LEMOINE - Jean-Claude MARET - Claude MENISSEZ - Hervé POURBAIX - Ghislain ROSIER - Jacques THURETTE - Aude VAN CAUWENBERGE - Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX - Alain BOUILLIEZ - Arnaud DECAGNY - Michel DETRAIT - Jérôme DELVAUX - Sylvie DEVILLERS - Christophe FORIEL - Caroline FRIART - Nicolas LEBLANC - Patrick LEDUC - Michel LEFEBVRE - Emmanuel LOCOCCILO - Jean-Pierre MONNIER - Jeannine PAQUE - Thérèse PECHER - Vincent PETIT - Fabrice PIETTE - Thomas PIETTE - Naguib REFFAS - Laurent RIFFE - Marie-Paule ROUSSELLE - Lucien SERPILLON - Jean-Louis SIMON - Josiane SULECK - Aurélie WELONEK - Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Arnaud BEAUQUEL à Jacques THURETTE - Daniel LEFERME à Michel WALLET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE - Simon DELAPORTE

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT - Alain GERARD

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

**demande de financement de l'État pour la mise aux normes
d'accessibilité d'arrêts de bus, dans le cadre de l'Agenda
d'Accessibilité Programmée du SMTUS (Ad'AP).**

Exposé :

M. le Président rappelle :

- que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document permettant aux autorités organisatrices du transport de continuer à rendre leurs réseaux de transport public accessibles de manière conforme à la loi. À cette date, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 exigeait que l'ensemble des transports publics de voyageurs, urbains et interurbains, ferroviaires, ainsi que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et les voiries, soient accessibles aux personnes en situation de handicap. L'Ad'AP offre une approche légale pour poursuivre les efforts d'accessibilité au-delà de cette date butoir,

- que la totalité des autobus sont accessibles, que 20 % des arrêts sont actuellement accessibles, et que 40% de l'ensemble des arrêts le seront, conformément aux arrêts identifiés comme prioritaires,

- que le déménagement du siège, de l'agence commerciale et du centre d'exploitation, se sont accompagnés de travaux importants, et ont permis d'assurer également une accessibilité à 100 % des bâtiments du SMTUS. De plus, les progrès technologiques, notamment dans le domaine numérique, ouvrent de nouvelles opportunités pour améliorer l'accès à l'information des voyageurs, en particulier pour les personnes en situation de handicap,

- que le TSCP, en lien direct avec le pôle d'échanges multimodal de Maubeuge, est également entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment depuis la finalisation des travaux du PEM de Maubeuge en septembre 2023,

- que la compétence « Voirie » ne relève pas du SMTUS mais de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) en partenariat avec les Communes, le Département du Nord et l'Etat suivant la domanialité du réseau routier. La réalisation des « PAVE », l'accessibilité des cheminements et surtout la réfection, la rénovation, la création des trottoirs sont donc du ressort de la CAMVS. Or, ce type de travaux représente bien évidemment une précieuse opportunité pour mettre en accessibilité des arrêts de bus car, non seulement cela diminue les coûts de travaux mais cela augmente la cohérence de l'aménagement notamment en ce qui concerne la continuité des cheminements entre les arrêts et leur environnement,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre :

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre et les arrêtés préfectoraux correspondant (2 décembre 2016, 25 novembre 2013 et 30 avril 2013) qui précisent notamment que le syndicat est compétent pour " l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice de transports urbains, en investissement comme en fonctionnement, y compris pour toutes les opérations de transports en commun en site propre (TCSP) et de pôle d'échanges intermodaux et de tout aménagement concourant au transport collectif ... ",

- Vu l'arrêté portant approbation d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée du 5 juillet 2017,

- Vu le projet de dossier de demande de subvention correspondant à la mise en accessibilité des arrêts prioritaires de l'Ad'AP,

- Sur proposition de M le Président et de M. le Vice-Président du SMTUS en charge du suivi des infrastructures et équipements.

Considérant :

- que le l'agenda d'accessibilité porte sur une durée limitée, avec une estimation financière de 1,5 million € pour 150 arrêts prioritaires.

- la nécessité d'inscrire ces dépenses dans un programme pluriannuel, prévoyant 15 aménagements par an.


- la nécessité, notamment pour les finances du Syndicat Mixte, de solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération d'aménagement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et 1 abstention,

- **ADOPTÉ** le programme de l'opération tel que défini dans le dossier de demande de subvention ainsi que ces modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant,

Programme pluriannuel de mise en accessibilité des quais bus du réseau de transports urbains

| FNADT Programmation 2024 | |  | |
|---|-------------|---|---------------------|
| | | Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre | |
| Dépenses | | en € H.T. | |
| Mission de suivi accessibilité | | | 6 500,00 € |
| Travaux de construction de 15 quais bus | | | 153 750,00 € |
| Imprévus (3%) | | | 4 807,50 € |
| Total | | | 165 057,50 € |
| | | 160 250,00 € | |
| Recettes | | en € HT | |
| Etat - FNADT | 50% | | 82 528,75 € |
| SMTUS | 50% | | 82 528,75 € |
| Total | 100% | | 165 057,50 € |

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023


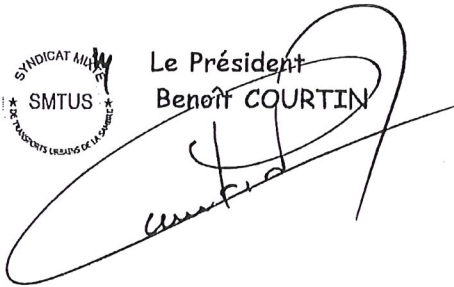
Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-255902827-20231211-DEL35_2023-DE



- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à modifier le plan de financement y compris le montant de la subvention sollicitée après le dépôt du présent dossier,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat.

 Le Président
Benoît COURTIN


Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr